



ASSEMBLÉE NATIONALE

11ème législature

TOM : Wallis-et-Futuna

Question écrite n° 12454

Texte de la question

M. Victor Brial attire l'attention de M. le secrétaire d'Etat à l'outre-mer sur le montant anormalement faible des crédits attribués au poste « chantiers de développement » de Wallis-et-Futuna au titre du premier semestre de 1998. L'enveloppe accordée pour les six premiers mois de cette année s'élève à 2,205 millions de francs français ; or la convention de développement signée entre l'Etat et le territoire le 2 mars 1995 prévoit une dotation annuelle de 6 millions de francs en deux versements de 3 millions chacun. Cette subvention de l'Etat, aujourd'hui remise en question, permettait pourtant de répondre à une double exigence : celle d'offrir un accès à l'emploi à une jeunesse nombreuse et souvent désœuvrée mais également de répondre à de réels besoins de proximité (entretien des abords, aide apportée aux associations notamment artisanales...). Cet abattement de 795 000 francs par rapport à la subvention initiale paraît d'autant plus dommageable et inexplicable que la loi du 16 octobre 1997 relative au développement d'activités pour l'emploi des jeunes n'est pas applicable dans les territoires d'outre-mer, et a fortiori à Wallis-et-Futuna. Le Gouvernement a d'ailleurs reconnu, dans sa réponse à la question écrite n° 6527, la nécessité de mettre l'accent, à défaut d'emplois-jeunes, sur les « chantiers de développement » dans l'archipel. Aussi, il lui demande instamment que le niveau de la dotation d'origine de 6 millions de francs attribuée aux « chantiers de développement » soit maintenu ; il souhaite en outre que les crédits non consommés de ce poste en 1997 soient réaffectés au titre de 1998. Il tient en effet à rappeler que ces crédits d'un montant de 350 000 francs français - dont 70 % pour Futuna - n'ont pu être utilisés en raison des conflits sociaux qui ont paralysé le territoire à la fin de l'année dernière.

Texte de la réponse

Comme l'indique l'honorable parlementaire, les crédits délégués pour le premier semestre de l'année 1998 se montent à 2,205 MF, représentant la moitié de la dotation répartie en début d'année au titre des chantiers de développement local. Néanmoins, cette répartition opérée entre les différents territoires d'outre-mer et la collectivité territoriale de Mayotte au sein du chapitre 46-94 article 41 qui finance les chantiers de développement local n'a porté que sur 85 % des crédits prévus par la loi de finances initiale. Par ailleurs, la règle de l'annualité budgétaire implique que les reports de dépenses ordinaires n'ont pas de caractère automatique. La réaffectation des crédits non consommés en 1997 (350 000 F) sera examinée en même temps que la demande de report général en tenant compte de la situation particulière de Wallis-et-Futuna. Il est vrai que l'effort de redressement général de la situation des finances publiques a affecté le montant des crédits finançant les chantiers de développement local dans les territoires d'outre-mer. Néanmoins, conscient de l'importance du chômage à Wallis-et-Futuna, le Gouvernement poursuivra sa participation au financement des dispositifs existants, et est prêt à envisager en relation avec les autorités territoriales, leur évolution. La réévaluation du montant de ces crédits a été demandée au secrétaire d'Etat au budget dans le cadre de la préparation de la loi de finances pour 1999.

Données clés

Auteur : [M. Victor Brial](#)

Circonscription : Wallis-et-Futuna (1^{re} circonscription) - Rassemblement pour la République

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 12454

Rubrique : Outre-mer

Ministère interrogé : outre-mer

Ministère attributaire : outre-mer

Date(s) clé(e)s

Question publiée le : 30 mars 1998, page 1756

Réponse publiée le : 1er juin 1998, page 3057